



DEMANDE D'AUTORISATION

POUR LA POSE D'AFFICHES SUR LES PANNEAUX D'INFORMATIONS TOURISTIQUES
AUX ENTrees DE LA LOCALITE
(Durée d'affichage : 14 jours au maximum)

REQUERANT-E/SOCIETE

PRESIDENT-E

Adresse

Tél.

RESPONSABLE

Adresse

Tél.

DATE-S DE LA MANIFESTATION

GENRE DE MANIFESTATION :

But non commercial

But commercial (émolument Fr. 50.-)

DATES D'AFFICHAGE :

du

au

EMPLACEMENT :
(entrée de village)

Pont de Pérolles

Tinterin

Crausa

Bourguillon

GIRATOIRES :

Route de Fribourg, giratoire des Ecoles

Route de la Gruyère, arrêt de bus Gérine

POSE EXECUTEE PAR :

Requérant-e

Le service de l'édilité

Règles d'utilisation de l'affichage aux entrées du village

Définition	Article premier	Le présent règlement traite l'utilisation et la pose de l'affichage aux entrées de la localité de Marly.
Durée d'affichage	Article 2	La durée maximale de l'affichage est de 14 jours, soit du lundi au dimanche d'après.
Dimensions	Article 3	Les panneaux ont une dimension de 2 mètres (largeur) et 1 mètre (hauteur). Pour les affiches à coller, deux jeux de panneaux métalliques sont à disposition des utilisateurs. La réservation des panneaux se fait auprès de la commune.
Matériel	Article 4	Deux supports sont prévus à chaque emplacement. Les panneaux sont situés aux endroits suivants : Route de Fribourg (pont de Pérolles), Route de la Gruyère (Crausaz), Route de Bourguillon et à la Route des Préalpes.
Nombre	Article 5	La réservation s'effectue auprès de la personne responsable de l'affichage de la commune de Marly à l'aide du formulaire mis à disposition.
Réservation	Article 6	La pose et la dépose s'effectuent en général le lundi par le Service de l'édilité.
Pose et dépose par le service de la voirie		La pose peut être effectuée par le Service de l'édilité aux conditions suivantes : 1. Les panneaux doivent avoir les dimensions de 1 x 2 mètres et être pré-perçés aux dimensions du support afin de les suspendre sans problème. 2. Les panneaux doivent être déposés au Service de l'édilité au plus tard le vendredi à gauche du portail d'entrée à la Route de Corbaroche 64. 3. Pour les affiches, celles-ci doivent être déjà collées sur le panneau métallique le vendredi avant. 4. Après la manifestation, les panneaux seront stockés devant le portail du service de la voirie jusqu'au lundi suivant. Ensuite les panneaux seront détruits aux frais du/de la requérant-e.
Pose et dépose par le/la requérant-e	Article 7	Le support doit être libre le lundi matin à la première heure pour laisser la place aux suivants. En cas de retard dans l'enlèvement, le/la requérant-e s'expose à des frais pour tous les désagréments causés à autrui et au bon fonctionnement de la mise à disposition du service.
	Article 8	Pour la pose, il faut utiliser 6 vis M6 x 75 mm de dimension par support. La commune se réserve le droit de renoncer à poser certains panneaux.

Marly, le

Signature du/de la président-e :

Signature du responsable :

AUTORISATION COMMUNALE

Accordée

Refusée

Remarque

Marly, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire